

tenue sous la présidence de Madame SELLES, assisté(e)
de Monsieur RIVIERE et Madame CRASSUS, Conseillers
En présence de Madame NEUMAIER, Rapporteure publique
Madame DANGENG, Greffière

09 heures 00

01) DOSSIER N° 2202031 RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS

Titre de l'affaire L'EURL TERANGA demande au tribunal la décharge de l'impôt sur les sociétés mis à sa charge suite aux opérations de vérification de comptabilité pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2018.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	EURL TERANGA	Maître SANCHEZ Jean-Noël (Cour)
Défendeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL SUD PYRENEES	

02) DOSSIER N° 2202042 RAPPORTEUR: Monsieur Edouard RIVIERE

Titre de l'affaire La SARL POMPES FUNEBRES PYRENEENNES demande au tribunal de condamner la commune d'Azereix au versement de la somme de 303 971 euros en réparation des préjudices subis par la résiliation anticipée de la convention d'exploitation du crématorium.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SARL POMPES FUNEBRES PYRENEENNES	SCP LAGAILLARDE (Cour)
Défendeur	COMMUNE D'AZEREIX	SELARL PINTAT AVOCATS

03) DOSSIER N° 2202043 RAPPORTEUR: Monsieur Edouard RIVIERE

Titre de l'affaire La SARL CREMATORIUM DES PYRENEES demande au tribunal de condamner la commune d'Azereix à lui verser la somme de 1 216 411 € à titre d'indemnisation au titre du solde de l'indemnité contractuelle de fin de contrat ou à titre d'indemnité résultant de la nullité du contrat de bail à construction pour l'exploitation du crématorium.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SARL CREMATORIUM DES PYRENEES	SCP LAGAILLARDE (Cour)
Défendeur	COMMUNE D'AZEREIX	SELARL PINTAT AVOCATS

09 heures 00

04)	DOSSIER N° 2200806	RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS
Titre de l'affaire	M. et Mme V. demandent au tribunal de condamner la commune de Vielle Saint Girons et le Sydec 40 à détruire les ouvrages d'alimentation électrique et d'adduction d'eau réalisée par la SARL Magelec sur leur propriété sans solliciter leur autorisation.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et Madame V. Philippe et Christine	SELARL ETCHE AVOCATS
Défendeur	SYNDICAT D'EQUIPEMENT DES COMMUNES DES LANDES COMMUNE DE VIELLE SAINT GIRONS	SCP KRUST-PENAUD TEJAS AVOCATS PARIS
05)	DOSSIER N° 2201209	RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS
Titre de l'affaire	La société GROUPAMA D'OC demande au tribunal de condamner la société Enedis au versement de la somme de 18 000 euros HT correspondant au préjudice qu'elle a subi en raison de l'indemnité d'assurance versée à son assuré, la société Araj, dont la faucheuse a été endommagée lors d'un choc contre un bloc béton Enedis	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE GROUPAMA D'OC	Maître JAMBON Géraldine (Cour)
Défendeur	SOCIÉTÉ ENEDIS	Maître NOUAILLE Céline (Cour)
06)	DOSSIER N° 2201934	RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS
Titre de l'affaire	La SAS JEMM demande au tribunal le dégrèvement des impôts sur les sociétés résultant des rectifications qui lui ont été notifiées à la suite d'un contrôle fiscal au titre des années 2015 à 2017.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS JEMM	SCP ALAIN NONNON - CHRISTINE FAIVRE
Défendeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL SUD PYRENEES	

09 heures 00

07)	DOSSIER N° 2201572	RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS
Titre de l'affaire	M. Thierry R. demande au tribunal d'annuler l'arrêté pris par le préfet des Pyrénées-Atlantiques le 6 mai 2022, portant interdiction d'exercer les fonctions mentionnées aux articles L.212-1, L.223-1 ou L.322-7 ou d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnées à l'article L. 322-1 du code du sport pour une durée de 3 mois.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur R. Thierry	Maître JAFFRAIN Stéphane
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
08)	DOSSIER N° 2202095	RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS
Titre de l'affaire	La SARL CAMPING DES DEUX JUMEAUX demande au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet, née du silence gardé par l'administration fiscale, de sa réclamation contre la proposition de rectification suite à une vérification de comptabilité concernant les éléments d'actifs immobilisés au titre de l'impôt sur les sociétés de l'exercice clos le 31/03/2018.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SARL CAMPING DES DEUX JUMEAUX	Maître MAYERAU CASAMAYOU Philippe
Défendeur	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
09)	DOSSIER N° 2401902	RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS
Titre de l'affaire	M. José A. incarcéré au centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan, demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024-405 en date du 22 juillet 2024 pris par la préfète des Landes portant obligation de quitter le territoire français sans délai, fixant le Portugal comme pays de destination, interdiction de circulation sur le territoire français pour une durée de 1 an, à compter de la notification de la présente décision.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur A. José	Maître SOPENA Stéphanie (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES LANDES	

09 heures 00

10)	DOSSIER N° 2201789	RAPPORTEUR: Madame Laura CRASSUS
Titre de l'affaire	M. Geoffroy L. et la GMF ASSURANCES demandent au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet du 20 juin 2022 rendue par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques portant réclamation en réparation des dommages subis sur son véhicule suite à des travaux de réfection de la chaussée non signalés.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur L. Geoffroy GMF ASSURANCES	SELARLU KARINE LHOMY (Cour) SELARLU KARINE LHOMY (Cour)
Défendeur	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES SAS SOGEB A TRAVAUX PUBLICS	SCP CASADEBAIG & ASSOCIES (Cour)
11)	DOSSIER N° 2201689	RAPPORTEUR: Monsieur Edouard RIVIERE
Titre de l'affaire	L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2022-1074 pris par la préfète des Landes et le préfet des Pyrénées-Atlantiques les 29 et 20 juin 2022 portant approbation du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du Code de l'environnement dans les Landes et les Pyrénées-Atlantiques pour la période 2023-2027.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	ASSOCIATION DE DEFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES	M. Philippe G.
Défendeur	PRÉFECTURE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, PRÉFECTURE DE LA GIRONDE PRÉFECTURE DES LANDES PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	

